

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 989-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13
(Création de la zone Ic.3 à partir de la zone Pc/b.13)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que ce Conseil est désireux de modifier son Règlement de zonage 927-13 afin de créer un nouveau type de zone, industrielle, et d'appliquer ce zonage à une partie de la rue Industrielle;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Jean Cormier, lors de la séance de ce Conseil tenue le 2 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Jean Cormier, appuyé par M. Jacques Rivière et résolu qu'un règlement portant le numéro 989-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de: « Règlement 989-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Création de la zone Ic3 située sur une partie de la rue Industrielle).

Article 2

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de créer une nouvelle zone industrielle, Ic.3 à partir de la zone Pc/b.13.

Article 3

Localisation de la zone

La nouvelle zone Ic.3 est située le long d'une partie de la rue Industrielle. Une copie du plan de la nouvelle zone est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Modification au plan de zonage

Le plan de zonage qui fait partie intégrante du Règlement de zonage est modifié par la création de la zone Ic.3, à même la zone Pc/b.13.

Article 5

Création de la grille des spécifications

La grille de spécification 26-A est créée et annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 6

Règlementation applicable

La règlementation des zones Ic s'applique à la nouvelle zone créée selon les prescriptions particulières des zones industrielles.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 7^e jour de décembre 2015.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé,
Maire